



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28



jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

<http://www.siaes.com>



Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré

<http://www.sies.fr>

MUTATIONS INTRA-ACADÉMIQUES

Ce petit guide est complémentaire :

- des informations contenues dans le « *Courrier du SIAES n° 88* » spécial mutations intra académiques de mars 2021 téléchargeable sur notre site internet ;
- des nombreux autres documents publiés sur notre site (www.siaes.com/mutations.htm) ;
- et des précieux conseils personnalisés prodigués aux adhérents par les commissaires paritaires et les responsables du **SIAES - SIES** lors des nombreuses réunions d'information organisées et/ou par téléphone et/ou par mail.

SOMMAIRE :

- Qu'est ce qu'un poste vacant ?
- Tous les postes libérés suite aux mutations inter académiques ou aux départs en retraite sont-ils déclarés vacants lors de la phase intra académique ?
- Qu'est ce qu'un poste pourvu ?
- Faut-il limiter ses vœux aux seuls postes annoncés vacants ?
- Votre stratégie.
- Formuler le vœu établissement, le vœu commune ou les deux ?
- Redemander son poste ou un vœu large incluant son poste.
- Complément de service.
- Détermination de la personne concernée par le complément de service.
- Qu'est ce qu'une barre d'entrée ?
- Comment lire et comprendre les barres d'entrée des années précédentes ?
- Devenir Titulaire d'une Zone de Remplacement (TZR)

Qu'est ce qu'un poste vacant ?

La liste des postes vacants sera publiée sur i-prof / SIAM du 25 mars au 6 avril 2021. Un poste annoncé vacant par l'administration au moment de l'ouverture du serveur SIAM (en mars) pour la saisie des vœux pour le mouvement intra académique est un poste qui est mis au mouvement et sur lequel sera affecté un professeur ou un CPE en juin.

Dans de rares cas, un poste annoncé vacant en mars peut être soustrait du mouvement lors des opérations d'affectation de juin (annulation d'un départ à la retraite, utilisation d'un poste vacant pour servir de support stagiaire si le nombre de supports prévu en amont est insuffisant). L'administration peut également injecter des postes qui n'étaient pas annoncés vacants en mars lors des opérations d'affectation de juin. **Il ne faut en aucun cas élaborer sa stratégie de vœux à partir de la liste des postes vacants.**

Tous les postes libérés suite aux mutations inter académiques ou aux départs en retraite sont-ils déclarés vacants lors de la phase intra académique ?

Les postes libérés suite à des mutations obtenues lors du mouvement inter académique ou à des départs en retraite ne seront pas tous annoncés vacants par l'administration lors du mouvement intra académique de la même année. Ils ne sont pas tous mis au mouvement. En effet :

- une partie de ces postes sera utilisée par l'administration pour servir de supports pour affecter les stagiaires de l'année suivante ;
- certains de ces postes permettront d'absorber les suppressions de postes prévues dans la DGH.

Aussi, **seule la liste de postes vacants publiée par l'administration sur SIAM au moment de l'ouverture du serveur pour la saisie des vœux pour le mouvement intra académique est fiable.**

Dans de rares cas, un poste annoncé vacant en mars peut être soustrait du mouvement lors des opérations d'affectation de juin (annulation d'un départ à la retraite, utilisation d'un poste vacant pour servir de support stagiaire si le

nombre de supports prévu en amont est insuffisant). L'administration peut également injecter des postes qui n'étaient pas annoncés vacants en mars lors des opérations d'affectation de juin. **Il ne faut en aucun cas élaborer sa stratégie de vœux à partir de la liste des postes vacants.**

Qu'est ce qu'un poste pourvu ?

Un poste pourvu est un poste (annoncé vacant en mars ou libéré en cours de mouvement par un candidat qui a obtenu sa mutation) sur lequel un candidat est affecté à l'issue du mouvement intra académique.

Les postes effectivement pourvus lors du mouvement intra académique en juin ne sont donc pas exclusivement des postes annoncés vacants par l'administration en mars. En effet, **de nombreux postes qui n'étaient pas annoncés vacants par l'administration se libèrent suite à l'obtention d'une mutation intra académique par des professeurs ou CPE déjà titulaires d'un poste et qui obtiennent un poste vacant (ou un poste libéré en cours de mouvement).** Dans la plupart des disciplines, le nombre de postes pourvus est très largement supérieur au nombre de postes annoncés vacants avant le début du mouvement intra académique.

Faut-il limiter ses vœux aux seuls postes annoncés vacants ?

Limiter ses vœux aux seuls postes annoncés vacants par l'administration est donc une grave erreur stratégique qui a pour conséquence de réduire le champ des possibles.

De la même façon, penser que l'on ne court aucun risque à demander une commune comportant plusieurs établissements, mais au sein de laquelle seul un poste (celui que l'on souhaite obtenir) est annoncé vacant, est une grave erreur. En effet, des professeurs de votre discipline (ou des CPE) affectés dans les autres établissements de cette commune peuvent obtenir une mutation et libérer leur poste. Aussi, si vous ne souhaitez obtenir qu'un seul établissement d'une commune comportant plusieurs établissements, il faut uniquement demander l'établissement qui vous intéresse (qu'il soit annoncé vacant ou pas). Toutefois, le barème du candidat est souvent plus élevé sur le vœu commune (bonifications familiales et enfants, points TZR, points éducation prioritaire) que sur le vœu établissement (non bonifié, car considéré par l'administration comme un vœu relevant de la convenance personnelle). Dans ce cas, formuler le vœu commune augmente les chances d'obtenir l'établissement souhaité au sein de cette commune, tout en faisant courir le risque d'être affecté dans un autre établissement de la commune. Cela permet également d'augmenter les chances de franchir la barre d'entrée de la commune pour obtenir, dans le futur, l'établissement convoité (voir le dernier exemple dans le paragraphe « Comment lire les barres d'entrée ? »)

Prenez toujours conseil auprès des commissaires paritaires du SIAES -SIES qui vous expliqueront dans quel ordre formuler les vœux et comment réduire les risques.

Exemple : Un professeur souhaite obtenir le lycée Cézanne à Aix en Provence. Nous lui conseillons de formuler le vœu établissement chaque année, qu'un poste soit annoncé vacant ou pas dans cet établissement. Formuler le vœu « Commune d'Aix en Provence tout poste » peut dans certains cas augmenter les chances d'obtenir ce lycée, tout en prenant le risque d'obtenir un autre lycée de la commune ou un collège de la commune. **Nos élus et responsables vous indiqueront précisément quels vœux formuler, et dans quel ordre, les avantages et les inconvénients de chaque stratégie afin que vous puissiez faire un choix éclairé.**

Votre stratégie.

La stratégie et les contraintes sont radicalement différentes selon que l'on soit :

- déjà titulaire d'un poste (fixe ou ZR) dans l'académie ;
- déjà titulaire de l'académie, mais victime d'une mesure de carte scolaire (suppression du poste) lors du mouvement en cours (certains vœux sont obligatoires) ;
- déjà titulaire d'un poste (fixe ou ZR) dans l'académie, mais victime d'une mesure de carte scolaire dans un précédent mouvement ;
- déjà titulaire de l'académie, mais en changement de corps, de discipline ou en réintégration (conditionnelle ou inconditionnelle) ;
- titulaire « entrant » dans l'académie (soumis au risque d'extension si aucun des vœux formulés n'est satisfait) ;
- stagiaire (soumis au risque d'extension si aucun des vœux formulés n'est satisfait). Un stagiaire n'est pas titulaire du support qu'il occupe durant l'année de stage et est considéré comme « entrant », même s'il effectue son stage au sein de l'académie qu'il vient d'obtenir suite au mouvement inter académique.

Prenez toujours conseil auprès des commissaires paritaires du SIAES -SIES qui vous conseilleront de façon individualisée et personnalisée.

Formuler le vœu établissement, le vœu commune ou les deux ?

Attention : **S'il n'y a qu'un seul établissement dans la commune** (par exemple le collège Marie Marvingt dans la commune de Tallard) **formulez directement le vœu commune qui apporte généralement plus de points** (bonifications familiales et enfants, points TZR, points éducation prioritaire) **que le vœu établissement** (non bonifié, car considéré par l'administration comme un vœu relevant de la convenance personnelle).

Cela a son importance pour les agrégés, les certifiés, les professeurs d'EPS et les CPE pour les communes ne comportant qu'un seul établissement (un collège).

Les Professeurs de Lycée Professionnel ont également intérêt à formuler le vœu « Commune type LP/SEP » lorsqu'il n'y a qu'un seul Lycée Professionnel dans la commune.

Idem pour les agrégés ou certifiés d'une discipline qui ne s'enseigne qu'en lycée (SES, philosophie etc.).

Attention : chaque arrondissement de Marseille est considéré comme une commune pour le mouvement.

Redemander son poste ou un vœu large incluant son poste.

A l'exception des professeurs et des CPE victimes d'une mesure de carte scolaire (suppression du poste) et des professeurs et CPE stagiaires (qui ne sont pas titulaire du support qu'ils occupent), **ne demandez jamais votre poste actuel ou un vœu large incluant votre poste actuel** (commune, groupement de communes, département). Cela entraînerait la suppression de ce vœu et de tous les vœux suivants !

Complément de service.

Un poste annoncé vacant peut comporter un complément de service dans un autre établissement (par exemple pour un certifié ou un PLP : 12 heures poste à effectuer dans l'établissement dont il est titulaire et 6 heures poste à effectuer dans un autre établissement).

L'administration ne précise pas sur SIAM si les postes comportent un complément de service. La mention suivante est inscrite au Bulletin Académique spécial mutations intra académiques **« Tous les postes sont susceptibles de comporter un complément de service hors de l'établissement d'affectation. »**

Un complément de service peut apparaître, disparaître, voir sa quotité horaire augmenter ou diminuer au fil des années au gré des fluctuations de la DGH et de la répartition qui en est faite et des effectifs d'élèves.

Il est également vain de se fier à des « prédictions » syndicales concernant le complément de service éventuel lié à un poste.

Exemple 1 : Avant le mouvement intra académique, en anglais dans le collège X, la répartition de la DGH a la conséquence suivante : le professeur d'anglais ayant la plus petite ancienneté de poste devra effectuer l'année suivante un complément de service de 3 heures en dehors de l'établissement. Or, après mouvement, un certifié d'anglais (service de 18 heures) obtient une affectation dans le collège X et remplace un agrégé d'anglais (service de 15 heures) qui a obtenu sa mutation. Ce professeur devra effectuer un complément de service de 6 heures dans un autre établissement.

Exemple 2 : Avant le mouvement intra académique, en mathématiques dans le collège Y, la répartition de la DGH a la conséquence suivante : le professeur de mathématiques ayant la plus petite ancienneté de poste n'aura aucun complément de service à effectuer l'année suivante. Or, après le mouvement intra académique, un certifié de mathématiques titulaire du collège Y qui était à mi-temps (service de 9 heures) obtient sa mutation et est remplacé par un certifié de mathématiques qui souhaite exercer à temps plein (service de 18 heures). Ce professeur devra effectuer un complément de service de 9 heures dans un autre établissement.

Réduction des maxima de service : Les maxima de service peuvent être réduits selon les conditions suivantes (valables même en cas de service à temps partiel).

- **Complément de service dans un autre établissement d'une commune différente : service réduit d'une heure** (1 heure de décharge ou 1 HSA). Cela s'applique aux titulaires d'un poste fixe et aux TZR affectés à l'année (AFA).

- **Complément de service dans deux autres établissements, y compris s'ils sont situés dans la même commune que l'établissement d'affectation : service réduit d'une heure** (1 heure de décharge ou 1 HSA). Cela s'applique aux titulaires d'un poste fixe et aux TZR affectés à l'année (AFA).

La réduction pour complément de service est cumulable avec la réduction pour « heure de vaisselle » accordée aux professeurs de SVT et de Physique-Chimie dans les collèges où il n'y a pas de personnel technique chargé du laboratoire. Chaque professeur donnant au moins 8 heures d'enseignement voit son service réduit d'une heure (1 heure de décharge ou 1 HSA).

Détermination de la personne concernée par le complément de service.

Le dernier arrivé physiquement dans l'établissement au sein d'une équipe disciplinaire n'est pas forcément celui qui doit effectuer le complément de service ou qui sera victime d'une mesure de carte scolaire dans le futur.

Dans l'académie d'Aix Marseille, le Bulletin Académique spécial relatif au mouvement intra académique 2021 énonce la règle qui permet de déterminer le dernier agent sur le poste : **« A défaut d'agent volontaire, le complément de service est attribué à l'agent qui détient le moins d'ancienneté de poste au 1^{er} septembre 2021 parmi tous les personnels titulaires de l'établissement dans une discipline donnée. Pour les agents mutés à la rentrée scolaire, cette ancienneté est donc égale à zéro. Pour les agents réaffectés suite à une mesure de carte scolaire, il sera tenu compte de leur ancienneté antérieure. A ancienneté de poste égale, les agents sont départagés en fonction de leur échelon au 31 août 2020 par promotion ou au 1^{er} septembre 2020 par classement initial ou reclassement quel que soit leur corps. En cas de nouvelle égalité, il conviendra de prendre en compte la situation familiale des intéressés. Une attention particulière sera portée aux personnels en situation de handicap. »**

Exemple : En lettres modernes, l'avant dernier professeur arrivé physiquement au collège Z y a été affecté à compter du 01/09/2015 dans le cadre d'une mutation volontaire. Si en lettres modernes, le dernier professeur arrivé physiquement au collège Z y a été affecté à compter du 01/09/2018 dans le cadre d'un vœu bonifié pour mesure de carte scolaire et qu'il avait 5 ans d'ancienneté dans son ancien poste, ce n'est pas lui qui devra effectuer le complément de service, mais l'avant dernier arrivé physiquement dans l'équipe.

Qu'est ce qu'une barre d'entrée ?

La barre d'entrée correspond au barème du dernier entrant dans un ensemble (département postes fixe, commune, établissement, département ZR, ZRE).

Pour chaque discipline, il y a donc des barres départementales pour les postes fixes et des barres départementales pour les zones de remplacement. Il y a une barre d'entrée pour chaque commune, pour chaque

établissement. Il y a également une barre d'entrée pour chaque ZRE.

Le **SIAES** publie les barres des années précédentes sur son site internet.

Personne ne peut donc annoncer, ni prédire les barres ; elles sont le résultat du mouvement.

En revanche, on peut comparer son barème (le total des points auxquels on peut prétendre) avec les barres des années antérieures. **Cette comparaison ne doit surtout pas être le critère utilisé pour formuler les vœux.** Cela sert uniquement à estimer ses chances d'obtenir tel ou tel ensemble, avec plus ou moins de fiabilité.

En effet, si les barres peuvent avoir une **valeur statistique élevée pour une discipline comportant un effectif important** (par exemple Anglais (agrégés et certifiés) ou PLP Mathématiques Sciences) **ou pour un ensemble géographique important** (par exemple le « département tout poste » ou un groupement de communes comme la « Ville de Marseille tout poste »), elles n'ont qu'une **valeur statistique limitée, voire totalement nulle, pour une discipline à faible effectif** (Sciences Economiques et Sociales ou PLP Hôtellerie option techniques culinaires) **ou pour un ensemble géographique comportant peu de postes** (commune comportant peu d'établissements ou un établissement précis).

Comment lire et comprendre les barres d'entrée des années précédentes ?

Si vous n'êtes pas titulaire d'un département, il ne faut pas commencer par consulter les barres d'entrée dans les communes de ce département, il faut d'abord prendre connaissance de la barre d'entrée dans le département, puis consulter les barres d'entrée dans les communes de ce département.

Si vous n'êtes pas titulaire d'une commune, il ne faut pas commencer par consulter les barres d'entrée dans les établissements de cette commune, il faut d'abord prendre connaissance de la barre d'entrée dans la commune.

Exemple : La barre départementale des Bouches du Rhône pour la discipline documentation est de 205 points en 2015. La barre de la commune Marseille 12^{ème} pour la discipline documentation est de 108 points.

Une mauvaise lecture des barres pourrait laisser à penser qu'avec 108 points un professeur documentaliste du Vaucluse pouvait obtenir un poste dans la commune Marseille 12^{ème}. Or, pour « entrer » dans le département des Bouches du Rhône, il fallait avoir au moins 205 points.

Une barre d'entrée dans une commune peut donc être inférieure à la barre d'entrée du département dans lequel elle est située.

Une barre d'entrée dans un établissement peut donc être inférieure à la barre d'entrée de la commune dans laquelle il est situé.

Exemple : Monsieur Dupont, certifié de SVT, « entrant » dans l'académie, obtient la commune Marseille 8^{ème} qui ne contient qu'un seul poste vacant (Lycée Marseilleveyre), il est le seul « entrant » dans cette commune. Son vœu « Marseille 8^{ème} tout poste » a été satisfait avec 371,2 points et il n'a pas formulé de vœu établissement précis au sein de cette commune. La barre d'entrée dans cette commune en SVT est de 371,2 points. Madame Richard, déjà titulaire d'un poste en SVT dans la commune Marseille 8^{ème} (au collège Daumier), a demandé le Lycée Marseilleveyre avec 142 points. Parmi tous les professeurs de SVT de la commune Marseille 8^{ème} c'est Mme Richard qui a le plus de points pour le Lycée Marseilleveyre. Le poste de Madame Richard est susceptible d'être vacant, elle est donc affectée au Lycée Marseilleveyre avec 142 points et Monsieur Dupont est affecté au collège Daumier avec 371,2 points. Au final, un poste vacant aboutit à deux postes pourvus.

Devenir Titulaire d'une Zone de Remplacement (TZR)

Fabienne Canonge, 1^{ère} secrétaire adjointe du SIAES - SIES, commissaire paritaire et responsable TZR répondra à toutes les questions des adhérents. ☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com

La carte des ZR, leur composition, le montant des ISSR (Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement), les modalités de prise en charge des frais de déplacement, le « *Vade-Mecum du SIAES* » sont en téléchargement sur notre site internet rubrique mutations intra et rubrique « Le coin du TZR ».

Lors de la phase d'ajustement, vous aurez la possibilité de formuler des vœux pour exercer sur un service à l'année (AFA) sans ISSR (sauf exception) ou pour ne faire que des remplacements de courte ou moyenne durée donnant droit aux ISSR (dans ce cas, il est préférable de ne pas saisir de vœux et de le signaler au rectorat).

Dans l'académie d'Aix-Marseille, les préférences saisies sur SIAM pour la phase d'ajustement ne sont pas prises en compte. **Tous les TZR, qu'ils participent ou non au mouvement intra académique, pourront saisir des vœux pour la phase d'ajustement du 18 au 25 juin 2021 sur l'application LILMAC en se connectant à l'adresse suivante : <https://bv.ac-aix-marseille.fr/lilmac/Lilmac> (5 vœux à formuler). Adhérents, prenez conseil auprès de Fabienne Canonge.**

Les Commissaires Paritaires Académiques et les responsables du SIAES - SIES sont à votre disposition.

Commissaires Paritaires Agrégés : Denis ROYNARD - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID - Bruno DONNAT

Commissaires Paritaires Certifiés : Jean-Baptiste VERNEUIL - Anne-Marie CHAZAL - Hélène COLIN DELTRIEU - Franck ESME

Fabienne CANONGE - Virginie VOIRIN (VERNEUIL) - Thomas LLERAS - Jessyca BULETE

Commissaires Paritaires EPS : Christophe CORNEILLE - Arthur SARIAN

Coresponsables EPS : Jean Luc BARRAL - Marie-Christine GUERRIER

Commissaires Paritaires PLP : Eric PAOLILLO - Didier SEBBAN

Responsable CPE : Marion TOUAIBIA

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de détails :

Secrétaire Général - Délégué au Rectorat tous corps : Jean-Baptiste VERNEUIL ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

1^{ère} Secrétaire adjointe, Responsable TZR : Fabienne CANONGE ☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com





Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28
jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Syndicat - national - Indépendant
de l'Enseignement du Second degré
http://www.sies.fr



DEUXIÈME SYNDICAT DE L'ACADÉMIE tous corps confondus

LE syndicat INDÉPENDANT.

ACADÉMIQUE avec le *S.I.A.E.S.*

NATIONAL avec le *S.I.E.S.*

EXPÉRIMENTÉ avec ses élu(e)s et responsables
REPRÉSENTATIF par ses résultats aux élections

Indépendance idéologique

Le *SIAES - SIES* regroupe des adhérent(e)s aux idées politiques différentes, mais qui partagent les mêmes revendications professionnelles et syndicales.

L'indépendance idéologique inscrite dans les statuts et le règlement intérieur du *SIAES - SIES* implique que ses dirigeants ne doivent exercer aucune responsabilité que ce soit dans un parti politique ou une association assimilée.

Le *SIAES - SIES* traite exclusivement de sujets en lien avec l'École et la corporation.

Sans compromission et quelle que soit la couleur politique du gouvernement, le *SIAES - SIES* combat les réformes qu'il juge contraires aux intérêts de l'école républicaine et aux intérêts matériels et moraux des professeurs.

Ne pas adapter ses revendications, ni adoucir ses propos, selon que la gauche ou la droite soit au pouvoir, ne pas trahir ses mandats historiques et les convictions de ses adhérents et sympathisants, c'est cela la véritable indépendance syndicale !

L'indépendance dérange visiblement certains de nos concurrents politiquement marqués qui attaquent le *SIAES - SIES* et tentent maladroitement de le dénigrer ; les uns le qualifiant de « *syndicat de droite* », les autres le qualifiant de « *syndicat de gauche* » !

Indépendance financière

Le *SIAES - SIES* ne bénéficie d'aucune subvention publique ou privée.

Le *SIAES - SIES* refuse les ressources publicitaires et ne cherche pas à vous vendre un « pack » banque / assurance / mutuelle / syndicat.

Le fonctionnement du *SIAES - SIES* repose exclusivement sur les cotisations des adhérent(e)s.

L'ensemble du travail syndical est réalisé bénévolement par des professeurs qui communiquent leur numéro de téléphone personnel aux adhérent(e)s.

Le *SIAES - SIES* ne dépend de personne et n'a de compte à rendre qu'à ses adhérent(e)s.

Pas d'émancipation sans INSTRUCTION !

Le *SIAES - SIES*, le syndicat qui défend la transmission des savoirs, des savoir-faire et l'autorité des professeurs.

Le *SIAES - SIES*, le syndicat qui défend votre liberté pédagogique et la reconnaissance de vos compétences disciplinaires.

Le *SIAES - SIES*, le syndicat qui refuse que les professeurs deviennent des animateurs socio-culturels.



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré

Bulletin d'adhésion



Madame Monsieur

NOM (en majuscules) : Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du **SIAES - SIES**

Discipline :

Corps : Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle Échelon :

POSTE FIXE Établissement :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Établissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Retraité(e) Stagiaire Autre situation

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire virement (demandez-nous le RIB)

Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP 029 / 12 999 99 G
et l'adresser, avec cette fiche, à la trésorière :
Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

*N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire,
pour tout renseignement, information, aide...*

Cotisations 2020 / 2021	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle
Chaires supérieures	112 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon HeA)	116 € (échelon spécial HeB)	
Agrégés	84 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 108 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	112 €	116 €
Certifiés PLP - CPE Professeurs d'EPS	72 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 95 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	99 €	99 € (1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon) 108 € (4 ^{ème} échelon) 112 € (HeA)
Stagiaires (non ex titulaires) : 35 € MA-Contractuels : 48 € Retraités : 32 €			

*Au SIAES,
la cotisation court
sur 365 jours
consécutifs
à partir
de son encaissement ;
vous pouvez donc
cotiser à n'importe
quel moment
de l'année.*

Tarif couple : Remise de 50 % sur la cotisation la plus basse.

Mi-temps : 3/4 de la cotisation.

Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 ou 3 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée inscrite au verso de chaque chèque (voire exceptionnellement 4 ou 5 chèques en cas de difficultés financières).

Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (déduction ou crédit si non imposable).

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ANNÉE 2021 EST DE 66 % :

une cotisation de 32,00 € ne vous coûte réellement que 10,88 €
une cotisation de 35,00 € ne vous coûte réellement que 11,90 €
une cotisation de 48,00 € ne vous coûte réellement que 16,32 €
une cotisation de 72,00 € ne vous coûte réellement que 24,48 €
une cotisation de 84,00 € ne vous coûte réellement que 28,56 €

une cotisation de 95,00 € ne vous coûte réellement que 32,30 €
une cotisation de 99,00 € ne vous coûte réellement que 33,66 €
une cotisation de 108,00 € ne vous coûte réellement que 36,72 €
une cotisation de 112,00 € ne vous coûte réellement que 38,08 €
une cotisation de 116,00 € ne vous coûte réellement que 39,44 €

À comparer avec ce que vous demandent les autres syndicats !!!

La cotisation comprend l'adhésion au **SIAES (académie)** et au **SIES (national)**. Elle ouvre droit aux services du **SIAES - SIES** et à l'envoi des « *Courriers du S.I.A.E.S.* » et « *Lettres du S.I.A.E.S.* », régulièrement publiés et aux numéros spéciaux (« *Spécial Mutation Inter et Intra* », « *Vade-Mecum* », « *Guides* »). Le **SIAES - SIES** est un syndicat **PROCHE** des personnels et à leur écoute (nous communiquons nos numéros personnels aux adhérents).